

*Ministère Provincial des Affaires Foncières, Urbanisme et Habitat,*

*et*

*Ministère Provincial des Finances et Economie*

- ❖ ARRETE INTERMINISTERIEL N° SC/002/GPK/ MIN/AF.F. U.H/ASS/NGN/JUILLET/2022 & 014/CAB/MIN. PROV/FIN. ECO/2022 DU 03 AOUT 2022 COMPLETANT L'ARRETE INTERMINISTERIEL N° SC/001/GPK/MIN/ AF.F.U.H/ASS/NGN/MAI/2022 ET N° 011/CAB/MIN. PROV/FIN.ECO/2022 DU 19 MAI 2022 RENDANT OBLIGATOIRE L'ENREGISTREMENT DES CONTRATS DE BAIL DANS LA VILLE DE KINSHASA

*Ministère provincial des Finances et Economie*

- ❖ ARRETE DU MINISTRE PROVINCIAL N° 015/CAB/MIN.PROV/FIN.ECO/2022 DU 02 SEPTEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU MINISTRE PROVINCIAL N° 035 /MIN/FINECO&PME/2018 DU 02 NOVEMBRE 2018 FIXANT LES TAUX DE L'IMPOT SUR LES REVENUS LOCATIFS ----- 17

## **GOVERNEMENT PROVINCIAL**

### **VILLE DE KINSHASA**

*Ministère provincial des Finances et Economie ;*

*et*

*Commissariat général en charge de l'Environnement et  
Aménagement de la Ville*

**ARRETE CONJOINT N°013/CAB/MIN.PROV/FIN.ECO et N°004/CGEAV/2022 DU 02 AOUT 2022 FIXANT LES TAUX DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES A PERCEVOIR A L'INITIATIVE DU COMMISSARIAT GENERAL EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DE LA VILLE**  
« Secteur de l'Aménagement de la Ville»

*Le Ministre Provincial des Finances et Economie ;  
et*

**Le Commissaire Général en Charge de l'Environnement et  
Aménagement de la Ville.**

*Vu, telle que révisée à ce jour, la Constitution ;*

*Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces, spécialement en son article 29, alinéa 3 ;*

*Vu, telle que modifiée à ce jour, la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques ;*

Vu le Décret Royal du 20 juin 1957 sur l'Urbanisme ;

Vu l'Ordonnance-loi n°13/003 du 23 février 2013 portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales ;

Vu l'Ordonnance-loi n°18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances de la province et de l'entité territoriale décentralisée ainsi que les modalités de leur répartition, spécialement en son article 2, alinéa 2 ;

Vu l'Ordonnance n°22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Ordonnance n°19/42 du 29 avril 2019 portant investiture des Gouverneur et Vice-Gouverneur de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Edit n°0001/08 du 22 janvier 2008 portant création de la Direction Générale des Recettes de Kinshasa, en sigle « DGRK » ;

Vu l'Edit n°0005/2021 du 31 décembre 2021 portant réforme des procédures relatives à la perception des impôts, droits, taxes, redevances dus à la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Edit n°0004/08 du 11 août 2015 portant approbation du Schéma d'Orientation stratégique de l'Agglomération Kinoise, « SOSAK » et du Plan Particulier d'Aménagement « PPA » de la Zone Nord de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Arrêté n°SC/141/CAB/GOUVILLE/K/GM/2019 du 29 mai 2019 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement provincial de la Ville de Kinshasa ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté n°SC/142/CAB/GOUVILLE/K/GNM/2019 du 29 mai 2019 fixant les attributions des Ministres Provinciaux et des Commissariats Généraux ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté n°SC/0164/CAB/BGV/GNM/2019 du 22 juin 2019 portant nomination des membres du Gouvernement Provincial de la Ville de Kinshasa ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté N°SC/165/CAB/GVK/GNM/2019 du 22 Juin 2019 portant nomination des commissaires généraux du Gouvernement Provincial de la Ville de Kinshasa ;

Considérant la nécessité d'assurer une cohérence entre les attributions des différents Ministères et la perception des droits, taxes et redevances y afférents ;

Sur proposition conjointe de Ministre Provincial et le Commissaire Général ayant les finances et l'aménagement dans leurs attributions ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

## **ARRETTENT :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Commissariat Général en charge de l'Environnement et Aménagement de la Ville de Kinshasa sont fixés en Dollar américain conformément au tableau annexé au présent Arrêté.

Ils sont acquittés en Franc congolais au taux officiel en vigueur à la date du paiement.

### **Article 2 :**

Tout retard dans le paiement donne lieu à l'application des pénalités ou amendes conformément aux textes légaux et réglementaires.

**Article 3 :**

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de la Direction Générale des Recettes de Kinshasa et les Chefs de Division Urbains de l'Aménagement sont chargés chacun à ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**Article 5 :**

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **02 août 2022**

Jean NGOY MVUNZI

Laetitia BENA KABAMBA

*Ministre Provincial des Finances et Economie*      *Commissaire Général en Charge de l'Environnement et Aménagement de la Ville*

**ANNEXE A L'ARRETE CONJOINT  
N°013/CAB/MIN.PROV/FIN.ECO et N° 004/CGEAV/2022  
DU 02 août 2022 FIXANT LES TAUX DES DROITS, TAXES  
ET REDEVANCES A PERCEVOIR A L'INITIATIVE DU  
COMMISSARIAT GENERAL EN CHARGE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DE LA VILLE**

**« Secteur de l'Aménagement de la Ville »**

N°	LIBELLE DE LA TAXE	FAIT GENERATEUR	TAUX (USD)	PERIODICITE
01	Examen de l'accessibilité d'un terrain constructible	Demande d'Avis	3\$/m par Terrain	Ponctuelle
02	Amende transactionnelle	Violation de l'obligation de prévoir un dispositif de retournement	200 à 1.500	Ponctuelle
		Construction d'un mur de clôture au-delà de 2,20m en alignement	20/ml	Ponctuelle
		Construction d'un mur de clôture au-delà de 2,40m en milieu	20/ml	Ponctuelle
03	Conformité au Plan d'aménagement Branchement sur les réseaux de distribution d'eau et d'électricité	Défaüt dans le branchement sur le réseau de distribution d'eau et électricité pour toute construction	100 à 500	Ponctuelle
		Avis de conformité	50	Ponctuelle
04	Implantation des appareils individuels de production d'électricité dans les espaces publics	Avis technique	250	Ponctuelle
		Défaüt dans l'implantation des appareils individuels de production d'électricité dans les espaces publics	200 à 1.000	Ponctuelle
05	Amendes transactionnelles	Violation de l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement, s'il existe	100 à 1.000	Ponctuelle
		Avis technique	0,8 \$/m <sup>2</sup> par superficie à bâtir	Ponctuelle

	d'autorisation de bâtir				
06	Examens des plans de lotissements	Avis favorable	200		Ponctuelle
07	Construction à titre précaire sur l'emprise publique de la Ville	Avis technique	2 \$/m <sup>2</sup>		Ponctuelle
08	Construction stèle ou pose monument dans le domaine public	Demande d'implantation	500		Ponctuelle
09	Pose pierre tombale dans un cimetière	Avis	20\$/m <sup>2</sup>		Ponctuelle
10	Aménagement spatial d'un parc de récréation pour activité de loisir dans le domaine public de l'Etat	Avis	500		Ponctuelle
11	Modification ou suppression d'une rue, place, ruelle	Autorisation	25.000		Ponctuelle
12	Occupation du sol du domaine public de l'Etat (Station-Service)	Contrat de location du domaine public de l'Etat	0,8 \$/m <sup>2</sup>		Trimestrielle
13	Aménagement Parking privé dans le domaine public de l'Etat	Avis	2\$/m <sup>2</sup>		ponctuelle
14	Occupation du sol du domaine de l'Etat (Parkings privé)	Contrat de location du domaine public de l'Etat	50\$/m <sup>2</sup>		Annuelle
15	Aménagement sur le sol du domaine public de l'Etat (Terrasse, débit, tente funéraire, kermesse et toute autre occupation)	Contrat de location du domaine public de l'Etat	0,3 \$/m <sup>2</sup>		Trimestrielle
16	Construction des antennes de télécommunication dans le domaine public de l'Etat	Domaine public de l'Etat	1.500		Ponctuelle
17	Enregistrement des indépendants intéressant l'aménagement du territoire	Agrement	40		Annuelle

18	Aménagement sites des gisements miniers	Avis	0,5 \$/m <sup>2</sup>		3 ans
19	Aménagement bassin côtier et sédimentaire hydrocarbures	Avis	0,5 \$/m <sup>2</sup>		Ponctuelle
20	Aménagement point d'intérêt (Parc naturel, Zoologique, Botanique et autres similaires) dans les domaines publics de l'Etat	Autorisation	0,8 \$/m <sup>2</sup>		Ponctuelle
21	Aménagement parc d'attraction	Autorisation	1.000		Ponctuelle
22	Aménagement des Zones économiques spéciales	Avis d'aménagement	1% du projet		Ponctuelle
23	Enregistrement des ONG dans le secteur de l'Aménagement urbain :	Agrement	50		3 ans
	- ONG Internationale		100		3 ans
	- ONG Locales				
24	Enregistrement des bureaux d'Etudes d'aménagement urbains	Agrement	1.000		3 ans
	- Catégorie A		600		3 ans
	- Catégorie B		300		3 ans
	- Catégorie C				
25	Enregistrement des entreprises d'aménagement de la Ville				
	- Catégorie A		3.000		3 ans
	- Catégorie B		2.000		3 ans
	- Catégorie C		500		3 ans
	- Catégorie D		200		3 ans
26	Entreposage des débris sur l'emprise publique provenant des démolitions et entreposage matériaux de construction	Autorisation	5\$/m <sup>3</sup> /Semaine		Ponctuelle
27	Suspension momentanée de circulation des véhicules sur la voie publique	Demande de suspension	1.000/Heures		Ponctuelle
28	Occupation de l'espace du	Autorisation	200		

29	domaine public de l'Etat pour vente des véhicules			Ponctuelle
30	Occupation temporaire du domaine public de l'Etat pour activité ne dépassant pas 24 Heures	Demande d'autorisation	0,5 \$/H	Ponctuelle
31	Dépassement baraque pour sécurisation des chantiers jusqu'au trottoir public de l'Etat (Déterminez la durée)	Autorisation	5 \$/m <sup>2</sup>	Ponctuelle
32	Amendes transactionnelles	Défaut d'autorisation	10 à 15 \$/m <sup>2</sup>	Ponctuelle
33	Aménagement d'entrée parcelle	Autorisation	50	Ponctuelle
34	Travaux d'égouts publics de l'Etat	Autorisation	10 \$/ml	Ponctuelle
35	Aménagement des abords pour planter les pelouses, véliver, fleurs, etc.	Autorisation	2 \$/m <sup>2</sup>	Ponctuelle
36	Redressement méandre d'un cours d'eau	Autorisation	10 \$/ml	Ponctuelle
37	Aménagement quais pour accostage des navires sur le fleuve.	Avis	300	Ponctuelle
38	Prestation diverses contre-expertise, vérification, approbation des projets sectoriels d'aménagement	Avis	0,5% à 2% du projet	Ponctuelle
39	Changement de l'usage d'une concession	Avis	0,8%/m <sup>2</sup>	Ponctuelle
40	Implantation soles des panneaux publicitaires	Avis	150	Ponctuelle
40	Amendes transactionnelles	Violation des lois	50 à 50.000	

Fait à Kinshasa, le 02 août 2022

**Jean NGOY MWUNZI**

**Laetitia BENA KABAMBA**

Ministre Provincial des Finances et

Economie

Commissaire Général en

Charge de l'Environnement et

Aménagement de la Ville

## Ministère Provincial des Affaires Foncières, Urbanisme et Habitat,

et

### Ministère Provincial des Finances et Economie

**ARRETE INTERMINISTERIEL N° SC/002/GPK/ MINI/AF.F. U.H/ASS/NGN/JUILLET/2022 & 014/CAB/MIN. PROV/FIN. ECO/2022 DU 03 AOUT 2022 COMPLETANT L'ARRETE INTERMINISTERIEL N° SC/001/GPK/MIN/ AF.F.U.H/ASS/NGN/MAI/2022 ET N° 011/CAB/MIN. PROV/FIN.ECO/2022 DU 19 MAI 2022 RENDANT OBLIGATOIRE L'ENREGISTREMENT DES CONTRATS DE BAIL DANS LA VILLE DE KINSHASA**

**Le Ministre Provincial des Affaires Foncières, Urbanisme et Habitat,**  
et

**Le Ministre Provincial des Finances et Economie,**

Vu, telle que révisée à ce jour la Constitution;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la loi n° 08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces ;

Vu, telle que modifier à ce jour la Loi 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances publiques ;

Vu la Loi n°15/025 du 31 décembre 2015 relative aux baux à loyer non professionnels ;